

AXA WORLD FUNDS

(la « Sicav »)

Société d'Investissement à Capital Variable domiciliée au Luxembourg

Siège social : 49, avenue J. F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Registre du commerce : Luxembourg, B-63.116

Le mercredi 25 mars 2015

**LE PRÉSENT DOCUMENT EST IMPORTANT ET EXIGE VOTRE ATTENTION PARTICULIERE
EN CAS DE DOUTE, VEUILLEZ CONSULTER UN PROFESSIONNEL.**

Chers actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous informer que les Administrateurs de la Sicav (les « Administrateurs ») ont décidé d'apporter un certain nombre de modifications au prospectus et/ou annexes de certains compartiments qui permettront de veiller plus efficacement à la défense de vos intérêts.

Veillez consulter le(s) compartiment(s) concerné(s) pour savoir si des modifications affectent le(s) compartiment(s) dans lequel (lesquels) vous détenez des actions.

- I. Modification et/ou clarification de la « Politique d'investissement »**
- II. Changement de gestionnaire financier**
- III. Diminution des frais d'entrée maximum**
- IV. Diminution des frais de gestion annuels maximum**
- V. Clarification concernant l'indice de performance**
- VI. Modification de la définition de jour ouvrable**
- VII. Augmentation des droits de garde annuels maximum**
- VIII. Mise à jour des informations concernant la sous-délégation**
- IX. Description d'un nouveau facteur de risque dans la section intitulée « Considérations particulières en matière de risques »**
- X. Autres modifications du prospectus**

I – Modification et/ou clarification de la section « Politique d'investissement » des compartiments suivants :

I.1. Les Administrateurs ont décidé d'amender la politique d'investissement du compartiment suivant afin de préciser que ledit compartiment pourra non seulement investir auprès de sociétés domiciliées en Suisse, mais également auprès de sociétés cotées en Suisse.

- **AXA World Funds – Framlington Switzerland**

La modification susmentionnée prendra effet le lundi 4 mai 2015.

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec cette modification peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au lundi 4 mai 2015.

I.2. Les Administrateurs ont décidé de corriger une erreur typographique dans la section intitulée « Politique d'investissement » du compartiment suivant afin de clarifier que la moyenne arithmétique des notes données par Standard & Poor's, Moody ou Fitch seront prises en compte pour les obligations spéculatives provenant d'émetteurs ayant reçu une note située entre BB+ et B.

Les Administrateurs ont également décidé que les OPCVM et/ ou autres OPC dans lesquels le compartiment ne peut investir plus de 10 % de son actif net seront **uniquement** gérés par la société de gestion ou toute autre entité du groupe AXA IM.

- **AXA World Funds – Euro Credit Plus**

Les modifications susmentionnées prendront effet le mercredi 1^{er} avril 2015.

I.3. Les Administrateurs ont décidé de modifier la politique d'investissement du compartiment suivant afin d'autoriser son exposition aux titres spéculatifs, directement ou indirectement, par le biais de parts d'OPCVM et/ou d'OPC, à hauteur de 30 %.

- **Fonds AXA World Funds – Global Aggregate Bonds**

La modification susmentionnée prendra effet le lundi 4 mai 2015.

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec cette modification peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au lundi 4 mai 2015.

I.4. Le Conseil d'administration décide par la présente d'amender la politique d'investissement du compartiment suivant afin de clarifier que (i) les titres spéculatifs dans lesquels le compartiment pourra investir auront reçu une note de Standard & Poor's située entre BB+ et B- ou une note équivalente attribuée par Moody's ou Fitch ou, si les titres ne sont pas notés, qu'ils soient considérés comme tels par le gestionnaire financier ; et (ii) que les titres seront vendus dans les 6 mois en cas de révision à la baisse de la note donnée par Standard & Poor's en dessous de B- ou une note équivalente attribuée par Moody's ou Fitch ou, s'ils ne sont pas notés, qu'ils soient considérés comme tels par le gestionnaire financier.

Le Conseil d'administration décide également de préciser quelle note devra être prise en compte si les notes varient d'une agence à l'autre.

Le Conseil d'administration décide enfin que les OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels le compartiment ne peut investir plus de 10 % de son actif net (i) doivent être uniquement gérés par la société de gestion ou toute autre entité du groupe AXA IM et (ii) que lesdits OPCVM ou OPC eux-mêmes ne pourront investir dans des titres ayant reçu une note de Standard & Poor's de CCC+ ou inférieure ou une note équivalente attribuée par Moody's ou Fitch, ou s'ils ne sont pas notés, qu'ils soient considérés comme tels par le gestionnaire financier.

- **AXA World Funds – Global Credit Bonds**

La modification susmentionnée prendra effet le mercredi 15 avril 2015.

I.5. Les Administrateurs ont décidé d'amender la politique d'investissement des compartiments suivants afin de clarifier que les parts des OPCVM et/ou d'autres OPC dans lesquels le compartiment ne peut investir plus de 10 % de son actif, dont les fonds de couverture ouverts, doivent être conformes aux dispositions de l'article 41(1)(c) de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectifs (c.à.d. en particulier être soumis à une surveillance considérée par l'autorité de surveillance du Luxembourg comme étant équivalente à celle prescrite par la législation communautaire et proposer un niveau de protection aux actionnaires équivalent à celui stipulé pour les OPCVM).

- **AXA World Funds – Global Optimal Income**
- **AXA World Funds – Optimal Income**

La modification susmentionnée prendra effet le mercredi 1^{er} avril 2015.

II – Changement de gestionnaire financier

II.1. Les Administrateurs ont convenu que pour le compartiment suivant la société de gestion a décidé de déléguer la gestion financière du compartiment à AXA Investment Managers UK Limited au lieu d'AXA IM Managers Paris.

Les Administrateurs ont également convenu qu'AXA Investment Managers UK Limited sous-délèguera aussi ses fonctions de gestion financier à AXA Investment Managers Inc. (Greenwich, USA) pour les titres à revenus fixes américains non gouvernementaux.

- **AXA World Funds – Global Credit Bonds**

La modification susmentionnée prendra effet le mercredi 1^{er} avril 2015.

III – Diminution des frais d'entrée maximum

III.1. Les Administrateurs ont décidé de diminuer des frais d'entrée maximum applicables aux actions de classe A à distribution trimestrielle libellées en USD et couvertes (95 %) et aux actions à distribution trimestrielle de classe A libellées en HKD (95 %) et couvertes, qui passent ainsi de 5,50 % à 5,25 % pour les compartiments suivants :

- **AXA World Funds – Framlington Europe Real Estate Securities**

La modification susmentionnée prendra effet le mercredi 1^{er} avril 2015.

IV – Diminution du plafond des frais de gestion annuels

IV.1. Les Administrateurs ont décidé de diminuer les frais de gestion annuels maximum applicables (i) aux actions de classe « A » et « E » de 2,50 % à 2,00 %, (ii) aux actions de classe « F » de 1,50 % à 1,00 % et (iii) aux actions de classe « I » de 1,50 % à 0,80 %, pour les compartiments suivants :

- **AXA World Funds – Framlington Global Real Estate Securities**
- **AXA World Funds – Framlington Human Capital**

La modification susmentionnée prendra effet le mercredi 1^{er} avril 2015.

IV.2. Les Administrateurs ont décidé de diminuer les frais annuels de gestion maximum applicables aux actions de classe « I » de 0,75 % à 0,70 % pour les compartiments suivants :

- **AXA World Funds – Framlington Eurozone**
- **AXA World Funds – Framlington Europe**

La modification susmentionnée prendra effet le mercredi 1^{er} avril 2015.

IV.3. Les Administrateurs ont décidé de diminuer les frais de gestion annuels maximum applicables (i) aux actions de classe « A » et « E » de 2,50 % à 1,70 %, (ii) aux actions de classe « F » de 1,50 % à 0,85 % et (iii) aux actions de classe « I » de 0,75 % à 0,70 %, pour les compartiments suivants :

- **AXA World Funds – Framlington American Growth**
- **AXA World Funds – Framlington Emerging Markets**

La modification susmentionnée prendra effet le mercredi 1^{er} avril 2015.

IV.4. Les Administrateurs ont décidé de diminuer les frais de gestion annuels maximum applicables (i) aux actions de classe « A » et « E » de 2,50 % à 1,70 % et (ii) aux actions de classe « F » de 1,50 % à 0,85 %, pour le compartiment suivant :

- **AXA World Funds – Framlington Global Opportunities**

La modification susmentionnée prendra effet le mercredi 1^{er} avril 2015.

IV.5. Les Administrateurs ont décidé de diminuer les frais de gestion annuels maximum applicables (i) aux actions de classe « A » et « E » de 2,50 % à 2,00 % et (ii) aux actions de classe « F » de 1,50 % à 1,00 %, pour le compartiment suivant :

- **AXA World Funds – Framlington Health**

La modification susmentionnée prendra effet le mercredi 1^{er} avril 2015.

IV.6. Les Administrateurs ont décidé de diminuer le plafond des frais de gestion annuels maximum applicables aux actions de classe « I » de 1,50 % à 0,70 % pour le compartiment suivant :

- **AXA World Funds – Framlington Italy**

La modification susmentionnée prendra effet le mercredi 1^{er} avril 2015.

V – Clarification concernant l'indice de performance

V.1. Les Administrateurs ont décidé d'attirer l'attention des investisseurs sur le fait que la performance de l'Indice pourrait s'avérer négative pour les actions non libellées en EUR (à l'exception des actions couvertes non libellées en EUR) du fait de l'impact de la conversion de la devise à partir de la devise basée sur l'Euro vers la devise de la classe des actions.

Les Administrateurs ont également décidé de refléter le changement du nom de l'Indice de performance utilisé pour le calcul des commissions de performance, renommé « Thomson Reuters Convertible Global Focus Hedged EUR » au lieu de « UBS Global Focus Hedged EUR Convertibles ».

Enfin, les Administrateurs ont décidé de communiquer que pour les actions couvertes non libellées en EUR, l'Indice de performance est le Thomson Reuters Convertible Global Focus Hedged, libellé dans la devise de la classe des actions.

- **AXA World Funds – Framlington Global Convertibles**

La modification susmentionnée prendra effet le mercredi 1^{er} avril 2015.

VI – Modification de la définition de Jour ouvrable

VI.1. Les Administrateurs ont décidé de préciser qu'un jour ouvrable sera entendu comme un jour d'ouverture des banques au Luxembourg et en Italie pour le compartiment suivant :

- **AXA World Funds – Framlington Italy**

La modification susmentionnée prendra effet le mercredi 1^{er} avril 2015.

VI.2. Les Administrateurs ont décidé de préciser qu'un jour ouvrable sera entendu comme un jour d'ouverture des banques au Luxembourg et en Suisse pour le compartiment suivant :

- **AXA World Funds – Framlington Switzerland**

Cette modification susmentionnée prendra effet le mercredi 1^{er} avril 2015.

VII – Augmentation des droits de garde annuels maximum

VII.1. Conformément à la Convention d'honoraires conclue avec le dépositaire, les Administrateurs ont décidé d'attirer l'attention des investisseurs sur l'augmentation des droits de garde annuels maximum applicables aux actions de classes « A », « E », « F » et « M », qui passe ainsi de 0,025 % à 0,25 % pour le compartiment suivant :

- **AXA World Funds – Framlington LatAm**

La modification susmentionnée prendra effet le lundi 4 mai 2015.

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec cette modification peuvent solliciter le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au lundi 4 mai 2015.

VIII – Mise à jour des informations relatives à la sous-délégation

VIII.1. Les Administrateurs ont décidé de supprimer la référence à AXA Investment Managers Asia Ltd (Hong Kong) puisque cette société n'agit plus en qualité de gestionnaire de titres spéculatifs pour les titres japonais du compartiment suivant :

- **Fonds AXA World Funds – Global Aggregate Bonds**

La modification susmentionnée prendra effet le mercredi 1^{er} avril 2015.

IX – Insertion d'une nouvelle sous-section dans la section intitulée « Considérations particulières en matière de risques »

IX.1. Les Administrateurs ont décidé d'ajouter une nouvelle sous-section portant sur les risques associés aux titres hautement spéculatifs pour le compartiment suivant :

- **Fonds AXA World Funds – Global Aggregate Bonds**

La modification susmentionnée prendra effet le mercredi 1^{er} avril 2015.

IX.2. Les Administrateurs ont décidé d'ajouter une nouvelle sous-section portant sur les risques associés

aux investissements en fonds spéculatifs pour le compartiment suivant :

AXA World Funds – Global Optimal Income

La modification susmentionnée prendra effet le mercredi 1^{er} avril 2015.

X – Autres modifications du prospectus

➤ Directive 2013/14/UE

Les Administrateurs ont décidé d'ajouter un nouveau paragraphe à la section relative à la « Politique d'investissement » de plusieurs annexes afin de prendre en compte les exigences de la Directive 2013/14/UE du Parlement européen et du Conseil en date du 21 mai 2013. Les annexes concernées par ces amendements sont celles portant sur les compartiments investissant en titres de créances en fonction de la note que leur donnent les agences de notation. Les Administrateurs ont décidé de clarifier que le Gestionnaire financier ne se fondera pas exclusivement ou systématiquement sur ces notes financières, mais devra également se baser sur les analyses financières internes ou de risques de marché, et que la décision d'achat ou de vente d'actifs pourra également reposer sur d'autres critères d'analyse employés par le Gestionnaire financier.

➤ Techniques de gestion efficace de portefeuille

Les Administrateurs ont décidé de supprimer le point (iv) (d) de la sous-section b) intitulée « Emprunts de titres » de la section VII « Techniques de gestion efficace de portefeuille » selon laquelle tout compartiment pourrait emprunter des titres de façon à satisfaire à son obligation de livraison pour les titres faisant l'objet d'un accord de rachat. En effet, conformément aux Orientations ESMA 2014/937/FR, les titres faisant l'objet d'un accord de rachat ne peuvent plus être réinvestis, vendus ou mis en gage. Il n'y a donc aucune raison juridique pour qu'un compartiment emprunte des titres afin de satisfaire à l'obligation susmentionnée.

➤ Orientations ESMA 2014/937

Les Administrateurs ont décidé d'utiliser les règles modifiées sur la diversification des garanties financières publiées dans les Orientations ESMA 2014/937/FR, qui autorisent une OPCVM à être pleinement garantie par différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par des États membres, autorités locales, pays tiers ou organismes publics internationaux sous certaines conditions.

Ainsi les Administrateurs ont décidé d'amender en conséquence le paragraphe intitulé « Garantie financière admissible » de la section VIII intitulée « Gestion des garanties financières » du prospectus.

Les Administrateurs en ont profité pour ajouter un nouveau paragraphe afin de clarifier que lorsqu'il s'agit d'une garantie reçue en transfert de propriété, celle-ci doit être détenue par le dépositaire, alors qu'en toute autre circonstance, la garantie peut être détenue par un dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie financière.

➤ Forme des actions

Les Administrateurs ont décidé d'autoriser l'émission d'actions au porteur de manière exceptionnelle, en cas d'évènement affectant la Sicav (comme une fusion) et sous réserve de l'approbation préalable des Administrateurs.

➤ Classes d'actions

Les Administrateurs ont décidé d'amender les caractéristiques des actions de la classe « F » qui ont désormais vocation à être proposées (i) par le biais de certains distributeurs qui appliquent leurs propres conventions d'honoraires à leurs clients et (ii) à d'autres investisseurs, à la discrétion de la société de gestion.

Les Administrateurs ont également décidé d'amender l'ensemble des annexes des compartiments afin de (i) supprimer toute référence à des conditions particulières ou à des investisseurs spécifiques pour les classes d'actions disponibles dans chaque compartiment puisque ces règles sont déjà énoncées dans la section générale du prospectus, et de (ii) préciser que le critère de détention minimum indiqué dans l'ensemble des annexes s'applique aux actions de la classe en question et non au compartiment.

➤ **Mise à jour des informations**

Les Administrateurs ont décidé de mettre à jour les informations suivantes dans les prospectus :

- la liste des administrateurs de la société de gestion ;
- l'adresse des commissaires aux comptes ;
- les détails concernant la société de gestion de la Sicav et la liste des fonds qu'elle gère ;
- les détails et informations concernant les gestionnaires financier afin d'ajouter la nomination d'AXA Real Estate Investment Managers SGP en tant que gestionnaire de titres spéculatifs d'AWF-Cornerstone et de supprimer la référence à AXA Investment Managers Asia Ltd, qui n'agit plus en qualité de sous-délégué des titres japonais d'AWF-Global Aggregate Bonds ;
- l'ajout d'une formulation applicable au processus de rachat et de conversion, qui faisait défaut dans l'appendice d'AXA World Funds – US Libor Plus ;
- les questions relatives aux erreurs typographiques et de révision.

La modification susmentionnée prendra effet le mercredi 1^{er} avril 2015.

* *

Le prospectus amendé des modifications mentionnées dans la présente lettre est disponible au siège social de la Sicav.

À l'attention des actionnaires belges : lorsque le rachat est proposé sans frais (sauf les éventuelles taxes) aux actionnaires du compartiment concerné, cette demande de rachat peut être adressée au service financier situé en Belgique : AXA Bank Europe S.A., 25 Boulevard du Souverain, 1170 Bruxelles.

Les documents suivants sont disponibles gratuitement sur le site internet www.axa-im.be et auprès du service financier situé en Belgique : AXA Bank Europe S.A., 25 boulevard du Souverain, 1170 Bruxelles:

- Le prospectus actuel, mis à jour conformément aux modifications ci-dessus, en langue française et anglaise ;
- Les statuts en langue anglaise ;
- Les documents d'information clé pour l'investisseur en langue française, néerlandaise et anglaise ;
- Les rapports annuels et semi-annuels en langue française, néerlandaise et anglaise

Il convient de signaler aux actionnaires belges que les actions de classe I ne sont pas éligibles à la souscription en Belgique.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est publiée dans les journaux belges à diffusion nationale suivants : De Tijd et L'Echo. La VNI est également disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA » : <http://www.beama.be>).

Le précompte mobilier en vigueur en Belgique est de 25%.

Le document d'information clé pour l'investisseur doit être lu attentivement avant d'investir.

Cordialement,

Le Conseil d'administration
AXA World Funds